



Augmentation de loyer sur 3 ans

Par **Martine06**, le **04/01/2014** à **15:29**

Nous avons loué il y a 3 ans, deux entrepôts à une entreprise de bâtiment, sans augmentation de loyer jusqu'à ce jour.

Il n'y a pas eu de bail, seule une convention de location ne stipulant rien quant aux augmentations de loyers.

A la date du 1er Avril 2014, nous souhaitons procéder à une augmentation de 10 %.

Qu'en pensez-vous?

Sommes-nous dans la légalité?

Un grand merci pour vos réponses. Bien cordialement.

Par **janus2fr**, le **04/01/2014** à **16:44**

Bonjour,

L'augmentation de loyer et surtout son principe doit être prévue au bail. Sans bail et donc sans clause d'augmentation, celle-ci ne peut se faire que par accord amiable entre le bailleur et le locataire.

Par **Martine06**, le **08/01/2014** à **21:36**

OK.nous allons donc demander un rendez-vous à notre locataire.

Que pensez-vous sur le principe des 10 % sur 3 ans.

Merci. Cordialement.